

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2022-2023 ACCUEILS DE LOISIRS ÉDUCATIFS MONTS DE GY

PRÉAMBULE

Le présent document est à destination des familles et des partenaires des accueils de loisirs éducatifs afin d'en expliquer le fonctionnement intérieur. Il est élaboré par les responsables de structure en lien avec les familles, l'organisateur, la collectivité territoriale compétente en la matière, en suivant les instructions de la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Saône (CAF).

Les accueils de loisirs éducatifs sont mis en place par la Communauté de Communes des Monts de Gy, qui par délégation de service public transfère la gestion à la :
LIGUE FOL70

L'accueil en sa qualité d'Accueil Collectif de Mineurs est régi par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) de la Haute-Saône et à ce titre se doit d'être doté d'un projet éducatif de l'organisateur, et d'un document pédagogique rédigé pour chaque période par l'ensemble de l'équipe éducative en fonction dans l'établissement.

Le document pédagogique est disponible sur simple demande auprès du responsable de l'accueil. Le document est rédigé par le responsable en collaboration avec l'équipe éducative en place, la participation des enfants est requise pour la programmation des activités.

ARTICLE 1 : ACCUEIL EN TEMPS PÉRISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE

Définition et conditions d'accès :

Un accueil est périscolaire s'il se déroule à un moment d'une journée pendant laquelle a lieu un temps d'école. Les accueils périscolaires sont donc organisés afin d'accueillir les enfants âgés de 3 à 12 ans le matin, le midi et le soir, avant et après l'école pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires.

Chaque enfant scolarisé dans une école peut fréquenter l'accueil périscolaire rattaché à son établissement scolaire.

Lieux d'accueil et horaires :

Chaque école publique bénéficie de son propre lieu d'accueil périscolaire, à savoir Bucey-lès-Gy, Charcenne, Fresne-Saint-Mamès, Fretigney-et-Velloreille et Gy.

L'école privée Jeanne d'Arc à Gy n'ayant pas de service périscolaire, il est convenu que les enfants peuvent bénéficier d'un accueil à l'accueil périscolaire de Gy exclusivement.

Les accueils périscolaires sont ouverts le lundi, mardi, jeudi et vendredi : le matin à partir de 7h jusqu'à l'heure d'ouverture de l'école, le midi pendant la pause méridienne et le soir après la sortie de l'école et jusqu'à 18h30.

Fonctionnement :

À l'inscription, les parents doivent remplir :

-Une fiche sanitaire de liaison

Celle-ci atteste que l'enfant est à jour dans ses vaccinations, mentionne d'éventuelles allergies et autorise l'équipe pédagogique à faire appel à un médecin en cas d'urgence. Les parents y mentionnent leur adresse et leurs numéros de téléphone du domicile et du travail.

Elle permet à l'équipe de savoir qui est autorisé à venir chercher l'enfant le soir ou dans la journée le cas échéant. L'enfant ne sera pas autorisé à quitter l'accueil de loisirs éducatifs avec une personne, qui n'est pas indiquée sur la fiche. L'enfant pourra repartir seul à la seule condition que ce fait soit mentionné sur la fiche.

-Une carte de fréquentation

Il s'agit de la prévision de présence des enfants à l'accueil périscolaire et à la restauration scolaire. Cette carte de fréquentation mensuelle doit être signée, correctement remplie. Elle est renouvelable à la fin de chaque mois et constitue la commande pour le mois suivant. Elle doit être remise au responsable ou le cas échéant à l'équipe pédagogique. Une carte de fréquentation annuelle est également proposée. Un portail famille en ligne va être mis en place et permettra l'inscription des enfants.

-Le justificatif de Quotient Familial

Nous appliquons la tarification en fonction du Quotient Familial des familles (QF), c'est pourquoi nous demandons à l'inscription et à chaque changement de situation, un justificatif de ce dernier. En cas de changement, la prise en compte du nouveau quotient aura lieu à réception par le responsable du nouveau justificatif. Faute de document, la tarification la plus élevée sera appliquée.

Le justificatif est disponible sur simple demande à votre caisse de régime ou en imprimant la page du dossier en ligne.

Toute absence devra être justifiée auprès du responsable et les familles s'engagent à avertir le personnel de l'accueil le plus tôt possible.

Repas :

Accueils de Bucey-lès-Gy, Fresne-Saint-Mamès, Fretigney-et-Velloreille et Gy : les repas sont confectionnés par le Restaurant Pédagogique de Frasne-le-Château.

Accueil de Charcenne : les repas sont confectionnés par le Foyer des Jeunes Travailleurs de Gray.

Pour les deux prestataires repas, il s'agit d'une livraison en liaison chaude. Les repas arrivent le jour même et sont maintenus à température au sein des structures.

ARTICLE 2 : ACCUEIL DU MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES

Définition et conditions d'accès :

L'accueil du mercredi est organisé afin d'accueillir les enfants âgés de 3 à 12 ans et scolarisés en maternelle et en élémentaire. L'accueil de votre enfant est possible à la journée avec ou sans repas, ou à la demi-journée avec ou sans repas.

L'accueil de loisirs vacances scolaires est organisé lors de chaque période de vacances scolaires, excepté pendant les périodes de fermeture : 2 semaines à Noël et 2 à 3 semaines en août. L'accueil de loisirs est ouvert à tous, sans distinction de lieu de résidence ou de scolarisation.

Un planning vous est fourni en début d'année pour vous informer des accueils ouverts suivant les périodes de vacances sur le territoire de la Communauté de Communes des Monts de Gy (Charcenne, Fresne-Saint-Mamès, Fretigney-et-Velloreille et Gy).

Les horaires en accueil de loisirs sont les suivants : accueil du matin échelonné de 7h à 9h, matinée de 9h à 12h, temps méridien 12h à 13h30, après-midi de 13h30 à 18h30 avec un départ échelonné à partir de 17h30.

Fonctionnement :

-Pour les «Ateliers mercredi (10h/12h)», le tarif est forfaitaire pour la période, que l'enfant soit ou non présent à chaque atelier de la période sur laquelle il est inscrit.

-Pour les vacances, les parents qui ne se sont pas acquittés de la fiche sanitaire de liaison dans l'accueil choisi devront en remplir une. Ils devront également transmettre la fiche d'inscription concernant la période, afin que l'équipe puisse organiser l'accueil de chaque enfant, prévoir les besoins en restauration, et ajuster l'encadrement. Les bénéficiaires d'aides donneront leur attestation de droit à l'inscription (aide au temps libre, CE, MSA,...)

En cas d'allergie alimentaire ou de maladie, si un PAI est signé le responsable doit en avoir une copie, et ce afin d'assurer la sécurité des enfants.

Le regroupement d'un accueil vers un autre sera envisagé si les effectifs sont inférieurs à 7 enfants. En fonction du protocole sanitaire en vigueur, le transport pourra être à la charge des familles.

ARTICLE 3 : RÈGLES DE VIE ET COMPORTEMENT DES ENFANTS

Au début de l'année, un règlement intérieur pour les enfants est écrit avec la participation des enfants. Ils davantage les règles s'ils ont été associés à leur rédaction. Nous invitons les parents à consulter ce règlement, à nous faire part de remarques éventuelles et, bien sûr, à encourager leur(s) enfant(s) à le respecter.

L'enfant doit prendre soin des objets et respecter les locaux mis à disposition dans le cadre des différentes activités. Tout enfant qui ne respecte pas les règles élémentaires de vie en collectivité, qui cause des troubles sérieux pendant les activités, qui présente quelque danger que ce soit pour lui-même ou pour ses camarades, qui manque de respect aux autres enfants, au personnel d'encadrement ou de service peut faire l'objet d'une sanction.

Une action concertée des parents et de l'équipe sera recherchée pour solutionner les attitudes non conformes à la vie en collectivité. En cas d'inadéquation entre le comportement d'un enfant et la vie en collectivité, les parents seront informés. Si ce comportement persiste, un entretien avec l'équipe pédagogique et la famille aura lieu. Si aucune solution n'est trouvée, le coordinateur de la Ligue FOL70 sera avertie et des sanctions pourront être prises.

Tout titulaire de l'autorité parentale qui, par ses propos ou ses actes, trouble l'ordre, la sérénité ou la sécurité des activités peut voir l'accueil de son enfant suspendu, de manière provisoire ou définitive. Les responsables légaux sont tenus de respecter les horaires des différentes activités.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Les tarifs sont disponibles à l'accueil de loisirs éducatifs, à la Ligue de l'enseignement FOL 70 à Noidans-lès-Vesoul ou sur le site de la Communauté de Communes. Ils sont décidés et votés par le conseil communautaire des Monts de Gy. La participation financière des familles varie en fonction du Quotient Familial.

La première heure d'accueil du soir est indivisible puisqu'elle comprend le goûter. Pour les autres temps d'accueil, la facturation est effectuée par demi-heure.

A réception de la facture, les familles devront s'acquitter des sommes dues auprès du responsable de l'accueil, par chèque, espèce, CESU, chèque ANCV (vacances scolaires). Contre tout paiement en espèce un justificatif sera transmis automatiquement à la famille, pour les paiements par chèque le justificatif sera transmis sur demande.

Le paiement en ligne va être mis en place durant l'année scolaire.

Un suivi régulier des impayés et des retards est effectué par le responsable et le Pôle Financier de la Ligue FOL70. En cas de retard de paiement, trois lettres de relance seront effectuées par le responsable de l'accueil. Sans accord de règlement par les familles, suite à ces trois lettres, le siège de la Ligue FOL70 effectuera une fiche de transmission de dossiers au groupe de recouvrement de créances.

Les familles peuvent recevoir à leur demande une attestation de présence pour leur déclaration d'impôts.

ARTICLE 5 : MODALITÉS PRATIQUES

Les ateliers :

Les enfants ont la possibilité de faire leurs devoirs à l'accueil les lundis, et jeudis soirs. Toutefois, il est de la responsabilité des parents de veiller à la scolarité de leurs enfants. L'équipe de l'accueil ne se substitue pas au rôle parental.

Les ateliers se déroulent tous les jours. Pour certains ateliers spécifiques, nous pouvons demander que les enfants soient inscrits pour les 2h, le temps pour eux de goûter tranquillement et de mener l'activité à son terme (exemple : cadeau de la fête des mamans ou des papas).

En fonction de la fatigue des enfants et de leurs motivations, l'équipe peut reporter un atelier ou l'annuler.

L'apport d'objets personnels est à proscrire, l'équipe éducative n'est pas responsable des vols et dégradations.

Il convient également de vérifier que les enfants ne portent pas avec eux certains objets pouvant déclencher agressivité et brutalité.

Il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux et aux abords.

ARTICLE 6 : SANTÉ ET HYGIÈNE

Si un enfant est malade durant le temps péri ou extra-scolaire, les familles sont averties (ainsi que l'enseignant) afin qu'elles puissent venir le chercher.

Si un enfant a contracté une maladie contagieuse (varicelle, oreillons,...) ou autres (poux,...), l'équipe doit être informée afin que les mesures réglementaires soient prises.

En application de la réglementation en vigueur, les médicaments sont interdits à l'accueil, sauf cas exceptionnel. Dans ce cas, faire parvenir au responsable l'original de l'ordonnance en cours de validité. Les médicaments ne devront pas transiter par les enfants mais être remis directement à un membre de l'équipe par un adulte. Pour les enfants qui prennent le bus, les médicaments pourront être confiés à l'accompagnatrice de bus qui se chargera de les transmettre à l'équipe éducative le matin.

En cas d'intervention urgente, les parents signent (à l'inscription) une autorisation d'hospitalisation.

Les enfants ont la possibilité de se laver les dents après le repas de midi. Nous tentons de collaborer au mieux à l'éducation à l'hygiène que les parents donnent à leurs enfants. Les enfants doivent se laver les mains avant et après chaque repas ainsi qu'à la sortie des toilettes et à tout changement d'activités.

Concernant les allergies ou régimes particuliers, il est nécessaire que les familles les signalent par écrit sur le dossier d'inscription.

En cas d'épidémie ou de pandémie, toute personne accueillie dans la structure se doit de respecter le protocole sanitaire en vigueur relatif aux accueils de loisirs éducatifs, établi par le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports (gestes barrières, port du masque, etc...).

ARTICLE 7 : RELATIONS ENTRE LES FAMILLES ET LES ÉQUIPES PÉDAGOGIQUES

L'équipe prendra le temps à chaque rencontre de dialoguer avec les parents. En cas de besoin, ils peuvent prendre rendez-vous avec le responsable qui se tient à leur disposition.

Cette année, un conseil communautaire de parents représentants élus spécifiques aux accueils de loisirs éducatifs va être mis en place. Une note d'informations spécifique sera distribuée aux parents courant le mois de septembre.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ÉQUIPES PÉDAGOGIQUES

Le responsable reçoit sur rendez-vous tout au long de l'année.

Au sein de l'accueil, toutes les informations sur les activités à destination des enfants mais également des familles sont affichées.

Pour chaque période de mercredi ou de vacances scolaires, un planning d'activités est à la disposition des familles.

Une page Facebook est dédiée à notre accueil de loisirs éducatifs. Cette page concentre toutes les informations pratiques et les temps forts des structures.

Un flash-actu concernant la vie des accueils est distribué aux familles avant chaque période de vacances.

ARTICLE 9 : ADRESSES UTILES

Ligue FOL70

7 rue de la Corne Jacquot Bournot
70000 NOIDANS-LÈS-VESOUL
tel : 03.84.75.95.85 / mail : contact@fol70.org
Facebook : Ligue de l'enseignement FOL70

Communauté de communes des Monts de Gy

2 rue du Grand Mont
70700 GY
tel : 03.84.32.97.61 / mail : ccmgy.enfance@orange.fr
Site internet : www.montsdegy.fr

Accueil de loisirs éducatifs Bucey-lès-Gy

7 rue Jeanne Copey
70700 BUCEY-LÈS-GY
tel : 03.84.32.73.15 / mail : peribucey70@orange.fr
Facebook : Accueil de loisirs éducatifs Bucey-lès-Gy

Accueil de loisirs éducatifs Charcenne

Route de Choye
70700 CHARCENNE
tel : 09.62.37.51.93 / mail : peri-charcenne@orange.fr
Facebook : Accueil de loisirs éducatifs Charcenne

Accueil de loisirs éducatifs Fresne-Saint-Mamès

Rue du Pâquis
70130 FRESNE-SAINT-MAMÈS
tel : 03.84.78.03.47 / mail : peri-fresne@orange.fr
Facebook : Accueil de loisirs éducatifs Fresne

Accueil de loisirs éducatifs Fretigney-et-Velloreille

Rue du gymnase
70130 FRETIGNEY-ET-VELLOREILLE
tel : 03.84.78.27.14 / mail : peri.fretigney@orange.fr
Facebook : Accueil de loisirs éducatifs Fretigney

Accueil de loisirs éducatifs Gy

6 rue du stade
70700 GY
tel : 03.84.32.91.43 / mail : perigy@orange.fr
Facebook : Accueil de loisirs éducatifs Gy